

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2001-0076/PR/MEN portant création d'un Baccalauréat Technologique série : Sciences et Technologies Industrielles Spécialité : Génie Civil.

n° 2001-0076/PR/MEN

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Date de publication
1 février 2001

Numéro JO
n° 3 du 15/02/2001

Date du numéro
15 février 2001

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU le décret n°99-0283/PR/EN du 30 décembre 1999 créant le baccalauréat technologique de l'enseignement du 2ème degré

Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est créé un baccalauréat technologique

– série : Sciences et Technologies Industrielles (STI) – spécialité : Génie Civil

Article 2

Le référentiel caractéristique des compétences technologiques et générales pour l'obtention du baccalauréat S.T.I., spécialité «Génie Civil» est défini à l'annexe I du présent arrêté. Les contenus de la formation préparant à ce baccalauréat sont précisés à l'annexe II.

Article 3

La première session du baccalauréat technologique série : Génie Civil organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2002.

Article 4

Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 février 2001, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH